

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

**N° CCAS\_2022DL032**

**Date de convocation** : 14 octobre 2022

**Affichage du compte-rendu** : 26 octobre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**OBJET** : **PERSONNEL - Modification de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)**

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Serge BLAIN (donne pouvoir à Gilles BARRET), Muriel PETIT (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Vu la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu la délibération CCAS\_2019DL053 du 2- septembre créant au sein des effectifs du CCAS des contrats en Parcours Emplois Compétences (PEC) au sein des structures petite enfance.

Pour rappel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés type CUI CAE sont transformés en Parcours Emplois Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les PEC sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Ce type de contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,

- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La durée hebdomadaire afférente à ce type d'emploi peut être comprise de 20 à 35 heures par semaine, la durée du contrat est comprise entre 9 et 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC avec un soutien de l'État allant de 40 % à 60 % pour les 20H premières heures du contrat.

Aussi, afin de répondre aux besoins en personnel au sein des effectifs de la petite enfance, mais également de pérenniser les personnels actuellement en contrat, en augmentant le temps de travail hebdomadaire, il est proposé de poursuivre le processus d'accompagnement initié depuis plusieurs années.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

- **MODIFIE** les postes créés en 2019 dans le cadre du dispositif ci-avant présenté à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour les structures petite enfance ;
- **PRÉCISE** que ces contrats seront d'une durée comprise entre 9 mois et 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **PRÉCISE** que la durée du travail sera fixée à 35 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires avec les prescripteurs pour ce recrutement et le suivi du contrat ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,